

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_14-DE
Reçu le 09/07/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

LE SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14 (de la délibération N°2026-07/01 à la délibération N°2026-07/08)

15 (de délibération N°2026-07/09 à la délibération N°2026-07/15)

Nombre de pouvoirs : 03

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Arnaud MILLET, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Anna MIGNON arrivée en cours de séance à partir de la délibération N°2026-07/09

Ont donné pouvoir :

Corinne GALTAUD a donné procuration à Bernard GABET

Samuel LAGIER a donné procuration à Arnaud MILLET

Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT

Excusé(s) :

Xavier PERRAULT

Anna MIGNON absente jusqu'à la délibération N°2026-07/08. Arrivée à compter de la délibération N°2026-07/09

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

o _ o _ o _ o _ o

**2026-07/14 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
« L'Académie des Petits Costauds »**

o _ o _ o _ o _ o

Certifiée exécutoire : le Maire

Reçue en Préfecture le : 09 JUL. 2026

Affichée en Mairie le : 09 JUL. 2026



AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_14-DE
Reçu le 09/07/2026

VIE ASSOCIATIVE	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2026-07/14	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'Académie des Petits Costauds »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune de Puymoyen accompagne les initiatives qui participent à l'animation du territoire, au développement du lien social et à la mise en œuvre d'activités d'intérêt local.

Une nouvelle association, « **L'Académie des Petits Costauds** », a récemment été créée sur le territoire communal. Afin de favoriser son démarrage et de lui permettre de lancer ses premières actions dans de bonnes conditions, il est proposé de lui attribuer une **subvention exceptionnelle de 200 €**.

Cette aide ponctuelle a vocation à contribuer aux premières dépenses inhérentes à la création de l'association, notamment :

- les frais de communication ;
- l'acquisition de petit matériel et d'équipements de première nécessité ;
- les démarches administratives liées à sa création ;
- plus généralement, les dépenses indispensables au lancement de ses activités.

Par cette décision, la commune réaffirme son engagement en faveur du dynamisme associatif local, reconnu comme un facteur essentiel de cohésion sociale, d'animation de la vie communale et de développement d'activités au bénéfice des habitants.

Il est précisé que cette participation revêt un **caractère exceptionnel** et ne constitue pas un engagement de financement pérenne de la collectivité. Toute demande de subvention ultérieure fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations.

Fondements juridiques

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- **Considérant** le rôle des associations dans le développement du lien social, de la vie locale et de l'animation du territoire communal ;
- **Considérant** l'intérêt de soutenir la création de nouvelles associations participant à la dynamique de la commune ;
- **Considérant** que la demande présentée par l'association « L'Académie des Petits Costauds » répond à un objectif d'intérêt local ;
- **Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Je vous propose :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de deux cents euros (200 €) à l'association « L'Académie des Petits Costauds » ;
- **De préciser** que cette subvention est destinée à accompagner la création de l'association et le lancement de ses premières activités ;
- **De rappeler** que cette aide présente un caractère exceptionnel et ne vaut pas engagement de financement pour les exercices futurs ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_14-DE
Reçu le 09/07/2026

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL
MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA
DELIBERATION TELLE QUE
PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 Juillet 2026

Le Maire,

Eric BIOJOUT

